

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, GARCIA Dominique, GREVET Alain, RUSSERY Joël, COMBY Nicolas, GAYRAUD Isabelle, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, DOUZIECH Emilie, ROBERT Franck

**Absents excusés** : LACOMBE Christophe, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian (a donné pouvoir à Mme GUILLET-NÈGRE Catherine

#### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

#### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme Dominique GARCIA est nommée secrétaire de séance.

#### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15/03/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 15/03/2023 et le 13/04/2023**

***M Le Maire présente la liste des devis signés :***

CMA	27/03/2023	1 231.42 €
GAZONS DE France	27/03/2023	346.20 €
Signaux Girod Panneau Costeglène	03/04/2023	117.54 €
Higonnet Coffret scene salle Ady	03/04/2023	1 268.64 €
Pierres sèches d'Oc	03/04/2023	12 126€

***M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :***

- Un transfert de permis de construire pour une maison à Clairvaux
- Un refus de déclaration de travaux pour la construction d'un mur de clôture à Clairvaux
- Une déclaration de travaux pour un abri de jardin à Bruéjouis

M le Maire présente l'ordre du jour. Il indique que la délibération relative à la demande de subvention à la Région pour le projet Cœur de Village à Bruéjouis ne sera pas mise à l'ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires.

### Délibération 2023-009 : Vote du taux des taxes communales pour 2023

M le Maire indique que la ligne concernant les taxes d'habitation n'apparaissait pas les années précédentes du fait de la suppression de cette dernière pour les ménages. Il explique que celle-ci a été réintégrée pour 2023 et concerne uniquement les résidences secondaires. Il précise que le choix d'augmenter le taux d'une taxe entraînerait l'augmentation des autres taux. Il présente les bases qui ont été revalorisées par l'Etat. L'augmentation de celles-ci est de 7,5%. La base physique a également augmenté du fait de nouvelles constructions.

M le Maire indique que la commission « finances » n'a pas souhaité augmenter les taux. Il propose donc de maintenir les taux de taxe foncière bâtie et non bâtie au même niveau que l'an dernier.

M ROBERT dit qu'il serait possible de baisser ces taux. M le Maire explique que ces ressources sont indispensables aux finances de la commune et à l'équilibre du budget. M ROBERT dit qu'en raison d'un climat social tendu, une baisse même minime pourrait aider les ménages. M COMBY est favorable à la proposition de M ROBERT.

M RUSSERY indique que le maintien de ces taux représente un bon compromis au vue des investissements et projets en cours sur la commune. Il précise que chaque année, les bases sont revalorisées par l'Etat. M GREVET explique que le coût des frais pour la collectivité augmente et notamment les coûts de l'énergie. Il indique que beaucoup de communes ont été contraintes d'augmenter les taux. M LAURENS dit la commune investit et offre une belle qualité de vie aux habitants. Mme GUILLET-NÈGRE précise également que ces taxes ne concernent que les propriétaires.

M le Maire présente la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 : 36.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022 : 99.14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

- 10 voix pour
- 3 abstentions Mr ROBERT, Mme NOYÉ, Mr COMBY

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 : 36.82%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 2023 : 99.14 %
- taxe d'habitation 2023 : 9,37 %

**Délibération 2023-010 : Fixation des durées d'amortissement des subventions versées**

M le Maire présente la délibération

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation prévue à l'article L2321-2 du CGCT pour les communes de moins de 3.500 habitants, de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées. La commune a adopté le référentiel M57 au 01 Janvier 2023 et délibère pour fixer les durées d'amortissement qui seront appliquées aux subventions versées à compter du 01 Janvier 2023 (amortissement à compter de la mise en service de l'immobilisation)

En fonction de la nature des travaux financés, une durée maximale s'impose, M le Maire propose de fixer les durées ci-dessous dans le respect du maximum

Objet de la subvention	Durée maximale	Durée retenue par la commune
a) la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées au b) et au c)	5 ans	5 ans
b) la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
c) la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans	40 ans
La subvention est d'un montant inférieur à 5000€	1 an	1 an

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Objet de la subvention	Durée maximale	Durée retenue par la commune
a) la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées au b) et au c)	5 ans	5 ans
b) la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
c) la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans	40 ans
La subvention est d'un montant inférieur à 5000€	1 an	1 an

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

**Délibération 2023-011 : Approbation du budget communal 2023**

M le Maire rappelle que le conseil municipal a été destinataire du projet du budget primitif. Il demande à l'assemblée si elle souhaite une présentation article par article ou seulement une présentation des articles impliquant des variations particulières par rapport aux dépenses effectuées ou au nouveau prévisionnel.

Le conseil municipal accepte la proposition de M le Maire.

M le Maire présente la section de fonctionnement

En dépenses :

60612 (Energie électricité)

M le Maire indique que le poste énergie pourrait être revu à la baisse grâce au bouclier tarifaire dont pourrait bénéficier la commune

60623 (Alimentation)

M ROBERT demande pourquoi le poste alimentation a augmenté pour 2022. M le Maire indique qu'il s'agit des cadeaux offerts aux habitants de plus de 80 ans et du goûter de la CCAS qui n'avait pas été organisé les deux dernières années en raison des restrictions sanitaires.

6065 (Livres, disques)

M le Maire indique que la dotation pour la bibliothèque a augmenté de 500€ pour être portée à 1 500€. Mme GUILLET-NÈGRE précise qu'à long terme, la commune souhaiterait que cette dotation représente 2€/habitant.

M COMBY explique qu'une nouvelle dynamique a été mise en place au niveau de la Communauté de Communes avec une mise en réseau des bibliothèques.

Chapitre 12

M le Maire rappelle qu'il s'agit des frais liés aux charges de personnels.

6558 (Autres dépenses obligatoires)

M le Maire précise que le montant prévu au budget 2023 est en baisse par rapport en 2022 en raison de charges plus importantes en 2022 qui ne seront pas renouvelées pour cette année.

657348 (Subvention aux autres communes)

M le Maire précise que cette article correspond aux sommes engagées pour l'Association les Gastadous. Mme GUILLET-NÈGRE précise qu'il s'agit du reversement de subventions perçues pour l'ensemble des communes de Clairvaux et Druelle-Balsac.

6574 (Subventions de fonctionnement aux associations)

M le Maire présente la liste proposée par la commission « finances » concernant les subventions accordées aux associations.

Il précise que la subvention versée à la société de chasse inclut une facture réglée par cette dernière qu'il convient de rembourser. La subvention est donc augmentée de 340€.

M ROBERT demande pourquoi l'Association Bienvenue aux Hortes ne bénéficie que de 300€ de subvention. M le Maire indique que la famille accueillie est partie depuis un mois à Toulouse et n'occupe donc plus la maison. M GREVET précise que cette subvention permettra de participer aux frais restants à la charge de l'association.

M le Maire présente la subvention proposée pour la CUMA. Il explique qu'il s'agit de considérer les frais engagés (matériels, carburants, ...) par les agriculteurs pour l'entretien et la remise en état des chemins communaux pour les deux dernières années (2021/2022).

M ROBERT demande une précision sur le calcul du montant. M GREVET indique que le calcul a été fait en fonction de l'implication des agriculteurs qui ont participé.

M le Maire précise que cela représente environ 250 h de travail et 300 h d'utilisation de tracteur. Il explique qu'il s'agit de prendre en compte les frais et non pas d'une enveloppe.

M le Maire précise que la classe découverte est une subvention exceptionnelle pour cette année.

Le montant total des subventions attribuées pour 2023 est de 57 327€.

M le Maire présente les recettes.

#### 744 ( FCTVA)

M le Maire précise que le FCTVA peut être récupéré en section de fonctionnement sur certains comptes concernant notamment les dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et que ces travaux doivent impérativement être fait par des entreprises. Il précise que le FCTVA est calculé automatiquement par les services de l'Etat.

#### 7478 (Autres organismes)

M le Maire précise qu'il s'agit des recettes versées par la CAF pour le fonctionnement du centre de loisirs des Gastadous. Il explique que la commune de Druelle-Balsac doit reverser à la collectivité une participation de fonctionnement.

M le Maire présente la section d'investissement

#### 211 (Terrains nus)

Il s'agit d'achats de terrains envisagés pour 2023

#### 21538 (Réseau d'électrification)

M le Maire précise qu'il s'agit de travaux d'éclairage pour le terrain de pétanque et le chemin carrière cave.

#### 1641 (emprunts)

M le Maire précise que le prêt de 600 000€ sera mobilisé sur l'année. Le capital ne sera remboursé qu'à compter de janvier 2024.

M le Maire présente les projets d'investissement :

- Travaux d'assainissement Buenne
- Voirie Caramaurel
- Aménagement carrefour route de Balsac Bruéjouis
- Schéma directeur pluvial. M le Maire précise qu'il s'agit d'une vérification de l'état du réseau et non pas de travaux. Les démarches seront gérées par la Communauté de Communes.
- Eglise Panat. M le Maire précise que les travaux seront faits en fonction des résultats suite à la pose des sondes Saugnac.
- Audiophone école
- Ordinateurs portables mairie et bibliothèque
- Vidéoprojecteur Mairie
- Bureau étude pour panneaux photovoltaïques
- Lave-vaisselle et étagère La Grange
- Groupe électrogène
- Extincteurs mairie et salle de l'Ady
- Mur Panat
- Sèche main WC public Bruéjouis
- Eclairage pétanque Foyer Bruéjouis
- Local chasse. M le Maire demande à M LAURENS d'indiquer un montant estimatif des travaux. M LAURENS indique une enveloppe de 17 000€ auxquels doit s'ajouter l'achat de matériaux divers. M le Maire propose la somme de 25 000€

M le Maire présente les recettes d'investissement

10 222 (FCTVA)

M le Maire indique que le FCTVA concernant le projet Bourg Centre de Clairvaux sera reversé en 2023.

13258 (Subvention)

Il s'agit d'une subvention versée par le SIEDA suite à des travaux d'éclairage public.

1328 (Subvention)

M le Maire présente les subventions attribuées :

- Une subvention versée par l'Association des Amis de Clairvaux concernant la restauration de la Tour.
- Une subvention versée par l'Association des Amis de Clairvaux concernant l'achat de terrains à la Moussatière afin d'aménager un espace communal.
- La fondation du Patrimoine versera 1650€ de plus que prévu initialement pour la restauration de la Tour.
- La Mission Bern a attribué la somme de 71000€

1641 (Emprunts)

M le Maire précise que l'emprunt sert à équilibrer le budget dans l'attente de l'attribution de subvention ainsi que du reversement du FCTVA attendu à court terme. L'emprunt ne sera pas mobilisé dans sa totalité.

M le Maire précise que l'article « dépenses imprévues » n'existe plus dans la nomenclature M57. Il explique que la nouvelle nomenclature prévoit une autorisation de chapitre à chapitre. Il propose d'adopter cette mesure avec un pourcentage de 7,5%. Le conseil municipal accepte cette proposition.

M le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, M le Maire présente la délibération :

Le conseil municipal de Clairvaux d'Aveyron,

Vu le projet de budget primitif élaboré par la commission des finances, sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

-2 abstentions Mr ROBERT, Mme NOYÉ

-11 voix pour

approuve le budget primitif de 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	937 459,71€	937 459,71€
Section d'Investissement	1 982 300,87€	1 982 300,87€

- précise que les résultats de 2022 sont repris dans ce budget

Fait et délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Délibération 2023-012 : Requalification des espaces publics communaux à Bruéjols : demande de subvention au département dans le cadre du projet Cœur de Village**

M le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a décidé de rénover les espaces publics du village de Bruéjols en engageant une opération de requalification.

Les objectifs du nouvel aménagement visent à créer des espaces publics de qualité tout en mettant en exergue des lieux de vie conviviaux. L'aménagement de l'espace public est un levier puissant pour renouveler l'attractivité de la place de l'église, des rues et assurer une sécurisation du système viaire. En intervenant sur l'espace public, le bourg retrouve sa lisibilité, les habitants leur confort d'usage et de convivialité, les riverains voient leur patrimoine revalorisé.

Mr Le Maire indique que le montant total des travaux s'élève à la somme de 612 944,89 € HT auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les prestations CSPS pour un montant de 50 704 € HT.

Après avoir précisé que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du département dans le cadre des fonds de soutien aux territoires, Mr Le Maire propose de solliciter le Département sur un montant total des

travaux de 213 197€ HT pour la tranche 1, 204 385,5€ HT pour la tranche 2 et 246 066,39€ HT pour la tranche 3 soit un total de 663 648,89 € HT Euros avec un taux de 25% d'aide, montant plafonné à 50 000 Euros par tranche.

Mr Le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Tranche 1</b>			
Travaux HT	162 493,00 €	Etat (DETR)	39 153,71 €
Maitrise d'œuvre/CSPS	50 704,00 €	Conseil régional	30 120,05 €
		CC Conques-Marcillac	16 666,67 €
		Conseil départemental	50 000,00 €
		Autofinancement	77 256,57 €
<b>Total dépenses</b>	<b>213 197,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>213 197,00 €</b>

Dépenses		Recettes	
<b>Tranche 2</b>			
Travaux HT	204 385,50 €	Etat (DETR)	37 535,48 €
		Conseil régional	28 875,18 €
		CC Conques-Marcillac	16 666,67 €
		Conseil départemental	50 000,00 €
		Autofinancement	71 308,18 €
<b>Total dépenses</b>	<b>204 385,50 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>204 385,50 €</b>

Dépenses		Recettes	
<b>Tranche 3</b>			
Travaux HT	246 066,39 €	Etat (DETR)	45 190,19 €
		Conseil régional	34 763,77 €
		CC Conques-Marcillac	16 666,67 €
		Conseil départemental	50 000,00 €
		Autofinancement	99 445,76 €
<b>Total dépenses</b>	<b>246 066,39 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>246 066,39 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental,
- Indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2023,
- Autorise Mr Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.



**Délibération 2023-013 Acceptation d'une subvention versée par l'association des Amis de Clairvaux pour l'aménagement d'un espace public :**

M le Maire présente la délibération :

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a décidé d'acquérir deux terrains situés le long d'un chemin de promenade en bordure de l'Ady à Clairvaux pour aménager un espace public.

Lors de l'élaboration du projet, l'association des Amis de Clairvaux, a fait part de son souhait de participer à son aménagement et d'attribuer à la collectivité une subvention de 1 500 € correspondant au prix d'achat des terrains ainsi que la moitié du montant des frais de notaire.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accepter l'aide financière proposée par l'association des Amis de Clairvaux et de l'autoriser à signer tout document permettant le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- à accepter l'aide financière proposée par les Amis de Clairvaux
- à signer tout document permettant le versement de cette subvention.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

**Délibération 2023-014 Acceptation d'une subvention versée par l'association des Amis de Clairvaux pour la restauration et la mise en tourisme de la Tour de Clairvaux**

M le Maire présente la délibération :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a décidé, d'entreprendre la restauration et la mise en tourisme de la Tour de Clairvaux.

Lors de l'élaboration du projet, l'association des Amis de Clairvaux, a fait part de son souhait de participer à ce projet et d'attribuer à la collectivité une subvention de 20 000 €.

M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accepter l'aide financière proposée par l'association des Amis de Clairvaux et de l'autoriser à signer tout document permettant le versement de cette subvention.

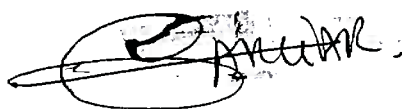
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire :

- à accepter l'aide financière proposée par les Amis de Clairvaux
- à signer tout document permettant le versement de cette subvention.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire



Dominique GARCIA

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE

